



**Aide à la mobilité internationale sortante  
Dispositions pour 2013-2014**

Date : 27 août 2013  
De : Jean-François Naviner

Avec pour objectif accroître les séjours internationaux en études ou en stages des élèves-ingénieurs et consciente des difficultés que peuvent rencontrer certains étudiants à financier une telle mobilité, l'École a mis en place en 2013 un dispositif d'aide financière aux mobilités internationales sortantes.

## 1 Aide à la mobilité des élèves boursiers sociaux

L'ambition est de contribuer pour les élèves ayant peu de ressources à divers frais spécifiques engendrés par la mobilité internationale : frais de transport, frais administratifs (visa, titre de séjour), assurance rapatriement et responsabilité civile, aide à l'installation...

Suivant le modèle d'aide graduée en 7 échelons pour les bourses sur critères sociaux en vigueur à l'Institut Mines Telecom, l'aide à la mobilité est également modulée selon ces mêmes échelons : une aide minimale est apportée à l'échelon 0 et une aide maximale à l'échelon 6.

Un élève ne bénéficiant pas soit d'une bourse sociale (échelons 1 à 6) soit d'une exemption des droits d'inscription et de sécurité sociale (cas de l'échelon 0) n'est pas éligible pour l'aide à la mobilité. En considérant que deux tiers de l'aide apportée sont associés aux coût de transport et un tiers aux frais d'installation, dans le cas d'une mobilité en Europe, l'aide délivrée relative au transport sera diminuée de moitié (correspondant à une diminution de l'aide totale d'un tiers).

Le montant maximal considéré de l'aide apportée à un élève est de 1020€ pour l'année 2013. En vertu de la graduation de l'aide en fonction de l'échelon, les élèves en échelon 6 bénéficient de l'aide complète. A l'extrême opposé, les élèves en échelon 0 bénéficient au plus de 25% de l'aide complète, soit 255€ pour une mobilité hors Europe et 170€ pour une mobilité en Europe.

Plafond de l'aide : 1 020,00 €

		échelon 0	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6
Aide max (coef.)		25%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Aide distribuée per capita	hors Europe	255,00 €	510,00 €	612,00 €	714,00 €	816,00 €	918,00 €	1 020,00 €
	en Europe	170,00 €	340,00 €	408,00 €	476,00 €	544,00 €	612,00 €	680,00 €

FIGURE 1 – Allocations pour les élèves bénéficiaires de bourses sociales

Cette aide est pour l'École cumulable avec toute autre bourse à laquelle peut prétendre l'élève dans le cadre de programmes de coopération internationale. Cette aide peut aider à

couvrir les frais d'un stage de formation humaine, d'un séjour d'études ou d'un stage ingénieur à l'étranger. Un élève ne peut obtenir qu'une fois cette aide au cours de sa scolarité à l'École.

Tout élève éligible à cette aide et souhaitant en bénéficier doit en formuler la demande auprès de la Direction des Relations Internationales lorsqu'il dépose son projet définitif de mobilité. L'octroi de l'aide est conditionné à la validation du projet de mobilité par la DFI et la DRI et à la remise d'une attestation d'acceptation de l'établissement d'accueil durant la mobilité (entreprise, institution d'enseignement supérieur, etc.). Cette aide sera ensuite versée dans la mesure du possible avant le départ en mobilité de l'élève. L'élève devra pour cela fournir un RIB.

## **2 Aide exceptionnelle**

Une aide exceptionnelle est une allocation attribuée à un élève en vue de la réalisation d'une mobilité internationale.

Ce dispositif ayant pour but de répondre à des cas exceptionnels, ceux-ci ne peuvent être listés ou faire l'objet d'une normalisation.

Le traitement des demandes sera effectué par la commission d'attribution. Les décisions seront prises après recueil des avis du Responsable des Études et des Programmes et du Directeur des Relations Internationales.

La possibilité de répondre aux demandes d'aides exceptionnelles dépendra bien entendu des fonds que l'École pourra chaque année mobiliser à cette fin.

Toutefois, les mobilités réalisées dans le cadre d'établissements avec lesquels l'École n'a pas établi de partenariat ne sont pas éligibles.

Le montant maximal alloué ne pourra dépasser le montant maximal affecté aux élèves boursiers sociaux, en distinguant les mobilités européennes et extra-européennes.

Un élève boursier social peut également demander une aide exceptionnelle.